Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 55 (1941)

Heft: 3-4: Live commemoratif = Festschrift

Artikel: Les armes du vidomnat genevois

Autor: Deonna, Henry

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-745405

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les armes du vidomnat genevois

Par Henry Deonna.

Les évêques, souverains des contrées qu'ils administraient, nommaient un officier auquel ils conféraient le pouvoir de juger les causes civiles, c'était le vidame nommé *vidomne* (vice dominus) à Genève.

La première mention de cet office remonte à l'an 1155; c'étaient de puissants seigneurs que nommait l'évêque de Genève. Les comtes de Genevois en furent probablement les premiers revêtus.

Plus tard, les comtes de Savoie s'emparèrent du vidomnat et par un acte du 19 septembre 1290 l'évêque leur en fit cession sous réserve d'hommage; ils gardèrent cette charge jusqu'en 1528.

Fig. 65. Armoiries du vidomnat
peintes sur les comptes du vidomne de 1406 à 1408

Le vidomne jugeait les petites causes, les délits que nous appelons correctionnels; il arrêtait les prévenus, les conduisait en prison, ordonnait l'exécution des jugements, c'était en somme l'accusateur public.

Il tenait son tribunal au château de l'Ile, dont les ducs de Savoie se prétendaient possesseurs souverains, comme ayant été conquis en 1287 par le comte Amédée V.

Les empiètements du duc Charles III sur l'autorité de l'évêque Pierre de la Baume avaient fini par exaspérer celui-ci et il déclara « qu'il romprait le bâton sur la tête de celui qui n'exercerait pas le vidomnat en son nom ». Le 14 juin 1528 les citoyens déclarèrent aimer mieux perdre vie et biens que de recevoir le vidomne des mains du duc de Savoie.

En 1529, les syndics surchargés d'occupations ne pouvaient administrer la justice civile; on créa alors un lieutenant de justice (le nom de vidomne qui avait la même signification était devenu odieux) auquel il fut adjugé quatre aides ou auditeurs, élus, comme le lieutenant, par le Conseil général. Le vidomnat fut à tout jamais aboli, malgré une ultime résistance de l'évêque.

Cette institution avait été agréable aux Genevois, par la simplicité de ses procédures toujours orales, presque gratuites, par l'emploi de la langue vulgaire (le patois) et des coutumes locales.

Les pièces écrites émanant de ce Tribunal étaient rares; l'article premier des Franchises de 1387 disait que le vidomne ne devait rien réclamer, ni recevoir pour le droit de sceau.

Nous connaissons ce sceau par quelques documents datés de 1402 et de 1499; il porte un écu à la croix de Savoie chargée des deux clefs épiscopales mises en sautoir, c'était les armes du vidomnat, formées de celles du prince combinées avec celles du titulaire (fig. 66 et 67).

Un rouleau contenant les comptes du vidomne de 1406 à 1408 (aux Archives d'Etat) donne aussi le même écusson peint au centre d'une lettre majuscule (Blavignac, Armorial Genevois, p. 285, planche XXXIX) (fig. 65).

La croix de Savoie était *chargée* des deux clefs épiscopales d'or et occupait au point de vue héraldique la seconde place dans l'écu.

Fig. 66. Sceau du vidomnat de Genève 1499

Fig. 67. Sceau du vidomnat de Genève 1402

Fig. 68. Sceau d'Aymé, Conseil vidomne de Genève, 1517

Cette disposition des pièces dut, sans doute, froisser l'orgueil de Charles III de Savoie: ses visées sur Genève devenaient de plus en plus fortes et en 1519 il fit placer une croix blanche sur la porte du pont de l'Ile. Un citoyen en 1527 abattit la pierre qui portait les armoiries. Le duc échoua dans ses tentatives de soumettre Genève. Est-ce sur son ordre, avec les mêmes idées de domination, que le sceau du vidomnat fut modifié?

En 1517, sur une lettre testimoniale du vidomne Aymé Conseil, du 23 janvier, le sceau de celui-ci porte la croix de Savoie *brochant* sur les deux clefs en sautoir, c'est-à-dire l'inverse de la disposition usuelle. Le rôle des titulaires, par cette transposition, était renversé et le duc affirmait sa suprématie sur l'évêque (fig. 68).

Mr Théophile Dufour, l'érudit genevois décédé il y a quelques années, avait attiré notre attention sur ce sceau et y voyait une manifestation évidente des prétentions ducales.

Comment cette transformation a-t-elle pu s'opérer sans le consentement du vidomne?

Aymé Conseil avait été élu en 1509, en remplacement de Jean Troillet, haï par le peuple. Créature du duc de Savoie, intrigant et sans scrupules, agissant toujours dans l'intérêt de son maître contre les Genevois, il se fit détester: sa complicité nous paraît hors de doute.